

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
MARDI 22 SEPTEMBRE 2015
A 19 H 00

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le [MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 à 19 H 00](#) à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 14 Septembre 2015

Le Maire,
Stéphane PERENNÈS

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2015

4 – FONCTION PUBLIQUE

4-1 – Personnel titulaire et stagiaire

2015/09/01 – SOFCAP : Contrat d'assurance des risques statutaires

7 – FINANCES LOCALES

7-1 – Décisions Budgétaires

2015/09/02 – Budget Principal : Décision modificative n° 3

2015/09/03-1 – GRDF : Redevance d'occupation du domaine public

2015/09/03-2 – France TÉLÉCOM : Redevance d'occupation du domaine public

2015/09/04-1 – Service de l'eau : Dégrèvements sur factures

2015/09/04-2 – Décision modificative n°1 – Service Assainissement

2015/09/04-3 – Décision modificative n°2 – Service Eau

8 – DOMAINES ET PATRIMOINE

8-3 - Voirie

2015/09/05 – Lotissement les Chaponnières : Dénomination d'une rue

2015/09/06 – Demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 SEPTEMBRE à 19 H 00**

L'an deux mil quinze le vingt-deux septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 14 septembre 2015 sous la présidence de Monsieur Stéphane PERENNÈS, Maire.

Sont présents : René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Danielle GREGOIRE, Muriel BEVRE, Adjoint, Eric BIRON, Isabelle BALDASSARI, Sylvain GREMY, Nathalie CARDOSO MOUTA, Alain CHAPLY, Maud DE SCHRYVER, Francis SARLIN, Valérie JONCOUR, Gauthier PAJONA, Conseillers.

Absente excusée : Florence GALLET, Conseillère, (pouvoir à Sylvain GREMY)

Secrétaire de séance : Muriel BÈVRE

Le Conseil approuve le compte rendu du 2 juillet 2015.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4-1 – Personnel titulaire et stagiaire

Délibération n° 2015/09/01

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération n°2015/03/09 du 26 mars 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/SOFCAP).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter à l'unanimité, la proposition suivante :

Durée du contrat : 2 ans (date d'effet 01/01/2016)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

Conditions : 5.64 % pour CNP/SOFCAP

Franchise de 0 jour en maladie ordinaire

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 0.15 % de la masse salariale de la collectivité pour le CDG

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

7 – FINANCES LOCALES**7-1 – Décisions Budgétaires****Délibération n°2015/09/02**

Budget principal – décision modificative n°3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la Décision Modificative n°3 et autorise les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opération	Montant
Frais d'études	2031	115	9 501.74			
Réseau d'électrification				2041512	H.O.	32 100.00
Terrains nus	2111	115	65 000.00			
Réseau d'électrification	21534	H.O.	32 100.00			
Investissements dépenses			106 601,74			32 100.00
		Solde	74 501.74			
Terrains nus (chaponnières)	2111	H.O.	284 501.74			
Avances chaponnières				276348	H.O.	210 000.00
Investissement recettes			284 501.74			210 000.00
		Solde	74 501.74			

Délibération n°2015/09/03-1

Le Maire informe le Conseil que la redevance d'occupation du domaine public par Gaz de France doit être réactualisée pour l'année 2015.

Le montant plafond de la redevance est fixé comme suit :

$$PR\ 2015 = [(0.035\ \text{€} \times 12\ 716\ \text{m}) + 100\ \text{€}] \times 1,16 = 632\ \text{€}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Gaz de France à 632 € pour l'année 2015.

Délibération n°2015/09/03-2

Pour établir la redevance du domaine public due par France Télécom au titre de l'année 2014, il convient de faire référence au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Le Maire propose d'appliquer les tarifs de 2015 comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2015	Tarifs Plafonnés	Montant
Km artère aérienne	5,030 Km	53,66 / Km	269.91 €
Km artère en sous-sol	36,497 Km	40,25 € / Km	1 469.00 €
Emprise au sol	3,80 Km	26,83 € / Km ²	101.95 €
Montant redevance			1 840.86 €

Délibération n°2015/09/04-1

Le Maire fait part de quatre réclamations d'administrés concernant leur facture d'eau rôle d'eau 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'établir des titres de réduction sur le budget de l'assainissement et sur le budget de l'eau.

Les crédits nécessaires sont prévus par décisions modificatives ci-dessous.

Délibération n°2015/09/04-2

Budget assainissement– décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la Décision Modificative n°1 et autorise les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opération	Montant
Entretien et réparations	615		7 500.00			
Autres charges except. Sur opération				6718		7 500.00
Fonctionnements dépenses			7 500.00			7 500.00
		Solde	0.00			

Délibération n°2015/09/04-3

Budget de l'eau – décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la Décision Modificative n°2 et autorise les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opération	Montant
Achats d'eau	605		3 500.00			
Entretien et réparations	615		2 000.00			
Autres impôts, taxes	6378		1 000.00			
Créances éteintes	6542		1 000.00			
Autres charges except. sur opération				6718		7 500.00
Investissements dépenses			7 500.00			7 500.00
		Solde	0.00			

8 – DOMAINES ET PATRIMOINE

8-3 - Voirie

Délibération n°2015/09/05

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à la dénomination de la Rue transversale du Lotissement « Les Chaponnières ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que cette rue sera dénommée : **Rue des Cormiers**.

Délibération n°2015/09/06

Vu le code de la construction de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1327 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune.

Considérant que la commune de Gron reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 septembre 2015, auprès des services préfectoraux.

Le Conseil Municipal de Gron autorise le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.

2 abstentions, 13 pour.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire sollicite le classement du Chêne de la Liberté comme arbre remarquable.

Des sollicitations vont être effectuées auprès de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et d'Universités de Médecine afin d'étudier la possibilité d'installer un nouveau médecin sur la Commune de Gron.

Un nouveau découpage de l'intercommunalité (Communauté de Commune du Sénonais) a été présenté par le Préfet le 21 septembre 2015.

Une journée citoyenne sera programmée prochainement.

QUESTIONS ORALES

Alain CHAPLY demande à quelle date part le cirque installé sur la Ruelle aux Chats et informe que les travaux de la société SITA ont débuté dans la zone industrielle.

Sylvain GREMY informe de la gêne occasionnée à plusieurs reprises par des jeunes, au lieu dit « Les Hangammes », sur fond de musique techno.

Muriel BEVRE informe de la prochaine édition du Canard Gronois en Octobre.

Jean-Paul ROUX fait part des dégradations sur les terrains de Sport.

L'inauguration du Salon d'Esthétique et des Cabinets médicaux a eu lieu le 19 septembre en présence de Marie-Louise FORT, Philippe SERRÉ, Clarisse QUENTIN et Éric GENTIS.

Le Maire remercie Gauthier PAJONA pour la parfaite coordination du Concert Sanseverino du 04 septembre 2015 et a apprécié l'implication des associations, des services techniques et administratifs de la Commune.

Séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Muriel BÈVRE

Le Maire,
Stéphane PERENNÈS